

Arrêté du Maire

N°2022-28

Objet : Arrêté temporaire réglementant la circulation Route de Crouy
Travaux de création d'un réseau pluvial - entreprise WIAME VRD

Le Maire de la Commune d'Ocquerre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2215-1,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le Titre I, Police, du Livre II de la deuxième partie,

VU le Code de la Route et les décrets subséquents; et notamment les articles R 411-8 et R 411 – 25,

VU le Code de l'Administration Communale et notamment les articles 97 et 98,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre I, 8ème partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté du 15 juillet 1974,

VU la demande de l'entreprise WIAME VRD en date du 12 Août 2022,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire d'exercer la police de la circulation et du stationnement sur les routes nationales, les routes départementales et les voies de communication à l'intérieur de l'agglomération,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à la WIAME VRD – ZAC du Hainault – Sept Sorts – 77260 LA FERTE SOUS JOUARRE de prendre toutes mesures propres à assurer la commodité et la sûreté de la circulation dans l'agglomération d'Ocquerre, durant les travaux de création d'un réseau pluvial sur la RD102.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du lundi 5 septembre et jusqu'à la fin des travaux, l'entreprise WIAME VRD sise ZAC du Hainault – Sept Sorts – 77260 LA FERTE SOUS JOUARRE est autorisée à réaliser une jonction du réseau pluvial de la RD 102 pour sécuriser le réseau existant..

ARTICLE 2 : TRAVAUX – CIRCULATION

Circulation :

✓ La Route de Crouy sera fermée à la circulation sauf riverains et véhicules de service.

Accès riverains : A la fin des travaux journaliers, la fouille devra être munie de « pont lourd » afin de laisser le libre accès aux riverains

Mise en place d'une signalisation temporaire de chantier :

Route de Crouy à l'intersection de la rue du Chalet et de la Route de Crouy
Installation d'un panneau type KC1 « rue barrée sauf riverains et véhicules de services »
et type AK5 « attention travaux ».

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée

Stationnement : Le stationnement des véhicules légers et poids lourds au droit du chantier sera interdit sur la partie des travaux concernés pendant les horaires du chantier

ARTICLE 3 - En vue d'assurer l'exécution du présent arrêté, la mise en place et la maintenance de la signalisation temporaire de chantier seront assurées par la société, sous sa responsabilité. Elle sera conforme à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché sur les lieux des travaux conformément à la réglementation sous la responsabilité de l'entreprise.

ARTICLE 5 : La Commune d'Ocquerre se garde le droit de modifier ou d'annuler le présent arrêté si l'un des articles de celui-ci n'est pas respecté.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- ✓ A l'entreprise WIAME VRD
- ✓ A covaltri
- ✓ La gendarmerie de Lizy sur Ourcq,
- ✓ Le centre de Secours des Pompiers de Lizy sur Ourcq.

Ocquerre,
le 23 Août 2022

Pour extrait conforme,
Pour le maire empêché,
L'Adjoint délégué,
Jean – Luc DECHAMP

